

REGLEMENT INTERIEUR

ET CONSIGNES DE SECURITE POUR LES PARTICULIERS

Ne sont admis à participer aux activités nautiques de l'école de voile, que les personnes ayant rempli une fiche d'inscription.

Les élèves sont informés qu'il s'agit d'une école destinée à leur enseigner un sport qui nécessite, pour des raisons évidentes de sécurité, une discipline très stricte.

En conséquence :

- 1. Il est rappelé que pour participer aux activités nautiques, il est impératif de :
 - **savoir nager** (attestation délivrée par une personne compétente ou sur l'honneur) cf Article A322-66 du code du sport :
 - aptitude du pratiquant à s'immerger et à nager au moins 25 mètres pour les moins de seize ans
 - plonger et à nager au moins 50 mètres à partir de seize ans
 - ne pas présenter de contre indications médicales à la pratique des sports nautiques (l'attestation d'aptitude physique peut être certifiée par un médecin du sport ou sur l'honneur),
 - posséder une autorisation parentale obligatoire pour les jeunes de moins de 18 ans (doit être remplie et signée par le parent ou toute personne responsable d'un jeune de moins de 18 ans),
 - être couvert en responsabilité civile.

chaussures obligatoires

(chaussures fermées et qui tiennent aux pieds (ex : vieilles baskets).

- a période estivale :
 - maillot de bain,
 - T-Shirt,
 - chapeau, casquette,
 - serviette.
 - rechange.
- b hors période estivale et suivant les conditions météorologiques :
 - pantalon (éviter les pantalons larges),
 - sweat, pull, ou fourrure polaire,
 - veste chaude et/ou coupe vent (k-way, ciré),
 - serviette.
 - rechange complet.
- 3. Le rangement et l'entretien courant du matériel incombent aux élèves. Ils doivent y apporter le plus grand soin.
 - 4. Les règles de discipline et de sécurité doivent être respectées de façon formelle :
 - obéissance au moniteur,
 - port du gilet obligatoire,
 - baignade libre interdite,
 - navigation dans le périmètre autorisé (voir carte) avec obligation de naviguer groupés avec le souci de surveillance mutuelle.
 - en cas de chavirage, ne jamais lâcher le bateau,
 - attendre la présence du bateau de sécurité pour sortir.
- 5. L'Ecole de Voile dégage son entière responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école.

TOUT ELEVE ENFREIGNANT CES REGLES ENCOURT L'EXCLUSION DE L'ECOLE SANS POUVOIR PRETENDRE A AUCUN REMBOURSEMENT

En cas de conditions météorologiques incertaines, (vent fort, pluie, orage ...) nous invitons les parents à se renseigner auprès du responsable sur le maintien ou non de la séance.

(Tél.: 03.81.31.84.70)

Nous attirons votre attention sur le fait que le nombre de places dans les différents stages demeure très limité. Dès lors l'absence, non excusée, le premier jour du stage sera considérée comme une annulation ; il ne sera donc procédé à aucun remboursement.